

Membres du conseil de l'ÉD MSTIC : 26 membres

5 Membres extérieurs.

- Pierre Chau, Chercheur au CEA
- Michel Kasser, Professeur HEIG-VD Suisse
- Roman Sueur, Ingénieur Chercheur EDF
- --
- --

5 Représentants des doctorants.

- Quentin Duchemin (LAMA-UGE)
- Mahdi Hamidouche (ESYCOM-UGE)
- Thomas Martin (CERMICS-ENPC)
- Amed Mvoulana (LIGM-UPEM)
- Lu ZHAO (GRETTIA-IFSTTAR)

16 Représentants des établissements.

- Yacine Amirat (LISSI-UPEC)
- Philippe Basset (ESYCOM-UGE)
- Sylvie Cach (représentant personnel administratif)
- Julien Cervelle (LACL-UPEC)
- Valérie Gouet-Brunet (LASTIG-UGE)
- Olivier Guédon (LAMA-UGE)
- Stéphane Jaffard (LAMA-UPEC)
- Jean-Marc Laheurte (ESYCOM-UGE)
- Tony Lelièvre (CERMICS-ENPC)
- Gaëlle Lissorgues (directrice ED MSTIC)
- Pascal MONASSE (LIGM-ENPC)
- Latifa Oukhellou (GRETTIA-UGE)
- Marc Pierrot-Deseilligny (LASTIG-UGE)
- Françoise Prêteux (ENPC)
- Flore Tsila (représentant personnel administratif)
- Stéphane Vialette (LIGM-UGE)

Directeurs adjoints de l'ÉD MSTIC, invités permanents.

- Rami Langar (LIGM)
- Bernard Lapeyre (CERMICS)
- Patrick Siarry (LISSI)

Modalités de nomination des membres du conseil de l'ÉD MSTIC :

Le conseil de l'ÉD MSTIC comporte 26 membres, dont 16 représentants des établissements, 5 représentants des doctorants et 5 membres extérieurs à l'ÉD.

Les 16 représentants des établissements sont la directrice de l'ÉD, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 13 chercheurs titulaires de l'HdR issus des équipes d'accueil de l'ÉD dont au moins un chercheur de chaque établissement suivant : ENPC, UGE, UPEC.

Les 5 représentants des doctorants sont élus pour un an en début d'année civile par l'ensemble des doctorants de l'ÉD parmi les candidats inscrits en seconde année de thèse.

Les 5 membres extérieurs sont choisis, parmi les personnalités françaises ou étrangères compétentes dans les domaines scientifiques d'une part et dans les domaines socio-économiques concernés d'autre part.

Les directeurs adjoints de l'ÉD et les responsables des équipes d'accueil de l'ÉD qui ne sont pas membres du conseil sont invités permanents au conseil.

Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale

Article 9

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres.

Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernés dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste sur proposition du conseil de l'école doctorale par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis, parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les règles relatives à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.